



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° : 1040.2019

OBJET : POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX –
rue Salvador Allende

Le Maire de la Ville d'Hendaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2 212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, article R610-5,

Vu le règlement de voirie de la ville d'Hendaye approuvé par le conseil municipal du 20 Septembre 2006,

Considérant les travaux de déconstruction du bâtiment « Centre de Secours » sis rue du Vieux Fort et rue Salvador Allende à Hendaye,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des piétons et la circulation des véhicules,

ARRETE :

ARTICLE 1 Pour des raisons de sécurité et ce jusqu'à la fin des travaux de déconstruction du bâtiment « Centre de Secours », les SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX sont autorisés à fermer la rue Salvador Allende, au droit du n° 23, avec délai de prévenance de la part des autorités de 2h.

ARTICLE 2 Cette fermeture sera matérialisée par la mise en place de barrières, d'une signalisation et de l'apposition du présent arrêté par les SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX.

ARTICLE 3 Le stationnement sera interdit sur la rue Salvador Allende sur la section comprise entre le n° 23 et la rue du Vieux Fort.

ARTICLE 4 La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes, restent à la charge des SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX.

ARTICLE 5 La continuité du cheminement des piétons et les accès des riverains, devront être assurés en permanence.

ARTICLE 6 Le pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.

ARTICLE 7 L'apposition du présent arrêté est à la charge exclusive du pétitionnaire qui devra également s'assurer de sa pérennité sur les lieux. Le présent arrêté lui sera notifié.

ARTICLE 8 Monsieur le Commissaire de Police d'Hendaye,
Mme la Directrice des Services Techniques,
Service Police Municipale et Stationnement,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de PAU.

Hendaye, le 18 octobre 2019
Directrice des Services techniques,

Pascale Roulon

Je soussigné(e).....
certifie avoir reçu ce jour
un exemplaire du présent arrêté.
Date et signature